

**COMITE D'ADMINISTRATION**

-oOo-

Séance du 11 juin 2024

N° DEL\_2024\_008

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023  
SUR L'EXERCICE 2024**

Etaiet présent(e)s :

- **Monsieur Dominique HEBERT** - Maire adjoint en charge de la coordination et de l'évaluation des politiques publiques, du PESL, de l'enfance, de l'éducation, de la Réussite Educative et de la restauration scolaire, Président de la caisse des écoles de Cherbourg-en-Cotentin (AR\_2021\_CECC-01),
- **Monsieur Laurent LE MARQUIS** - Représentant Monsieur Hubert COURTEILLE - Inspecteur de l'Education Nationale circonscription Cherbourg-ville,
- **Monsieur Etienne LEFEBVRE** - Représentant Monsieur Grégory MARCO - Inspecteur de l'Education Nationale circonscription Cherbourg-ouest,
- **Madame Stéphanie COUPE** - Conseillère municipale, désignée par le Conseil Municipal,
- **Madame Bernadette MILLE** - Personnalité qualifiée - désignée par Madame La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale,
- **Monsieur Daniel JOUANNE** - Sociétaire,
- **Madame Maryline HAIRON** - Sociétaire,
- **Monsieur Patrick TESSON** - Sociétaire,

Etaiet excus(é)es :

- **Monsieur Benoit ARRIVE** - Maire de Cherbourg-en-Cotentin,
- **Madame Lydie LE POITTEVIN** - Maire Adjointe en charge de la santé, du handicap, de la lutte contre les discriminations et de l'égalité femmes/hommes,
- **Madame Valérie VARENNE** - Maire Adjointe en charge des Solidarités et du CCAS,
- **Madame Anne AMBROIS** - Maire Adjointe en charge de la jeunesse, des centres sociaux, du CLSPD, de la Politique de la Ville et de la parentalité,
- **Monsieur Didier PERRIER** - Conseiller Municipal, désigné par le Conseil Municipal,
- **Madame Marie-Odile DUBOST** - Sociétaire.



EXPOSE

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif. L'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales précise en effet que "l'arrêté des comptes des collectivités locales est constitué par le vote du compte administratif présenté par le maire ou le président après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune".

Le compte de gestion du comptable représente les documents de synthèse de la comptabilité générale. Selon les termes de l'article L. 2121-31 du CGCT, l'assemblée délibérante l'entend, en débat et l'arrête. Il rend compte par ailleurs de l'exécution du budget, comparée aux autorisations de dépenses et de recettes.

C'est le préalable obligatoire au vote du compte administratif, qui constitue l'arrêté définitif des comptes.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes-à-réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Après constatation du résultat de clôture de la section de fonctionnement, l'assemblée délibérante doit affecter ce résultat en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Le solde est ensuite reporté en recette de fonctionnement.

**Pour l'année 2023 :**

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, considérant les principes ci-dessus définis, **il convient d'affecter les résultats 2023.**

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement présente un résultat global de clôture excédentaire d'un montant de 205 056.84 €. Le résultat en report à la section de fonctionnement sera (nature 002) d'un montant de 205 056.84 €.

Section d'investissement :

Le résultat de clôture de la section d'investissement est de 3 897.60 €. Il convient donc reporter le montant en section d'investissement.

Le Comité d'administration est invité à affecter les résultats de la manière suivante :

Le résultat de fonctionnement 2023 est arrêté à 205 056.84 €.

Président de la Caisse des Ecoles  
de Cherbourg-en-Cotentin  
(N°AR\_2021\_CECC-01)

**CHERBOURG-EN-COTENTIN**  
**CAISSE DES ECOLES**

Dominique HEBERT

Pour : 8  
Contre : 0  
Ne prend pas part au vote : 0  
Non votants : 0